

COMMUNE DE CONDE-SUR-VIRE  
2 Place Auguste Grandin – 50890 Condé-sur-Vire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
Séance du 31 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente et un mars à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PIEN, Maire.

**Présents :** Mme Annick ALIX FAUDEMÉR, Mme Esther BEUVE, M. Eric CAUVIN, Mme Catherine COQUELIN, M. Manoël DUDOUIT, M. Alain EUDES, M. Joël GAUTIER, M. Emmanuel JAMARD, Mme Nathalie LECLER, M. Franck LEGIGAN, M. Sébastien LEMONNIER, M. Alain LENESLEY, Mme Martine LEPAGE, M. Gilles MALICOT, M. Cyril PANIEL, M. Laurent PIEN, Mme Pierrette POUSET, Mme Martine SAVARY, Mme Aurélie VERGIN, Mme Laëtitia VIVIER

**Excusés :** Mme Sylvie ASSELIN qui a donné pouvoir à M. Alain LENESLEY, Mme Isabelle DEGUETTE, M. Pierrick DELACOTTE qui a donné pouvoir à M. Laurent PIEN, Mme Laurence DUFOUR, Mme Sylvie GAUTIER qui a donné pouvoir à M. Eric CAUVIN, Mme Nathalie LECUIR qui a donné pouvoir à M. Cyril PANIEL, M. Vivek SINGH qui a donné pouvoir à Mme Catherine COQUELIN

**Absents :** M. Yann LECUYER, M. Serge LEMONNIER

**Secrétaire de séance :** M. Cyril PANIEL

**Date de convocation :** 24 mars 2022

**Date d'affichage :** 11 avril 2022

**Nombre de conseillers en exercice :** 29

Présents : 20

Pouvoirs : 5

Votants : 25

**Délib. n°2022-040 : Acceptation du fonds de concours de Saint-Lô Agglo pour les travaux de mise en accessibilité de bâtiments communaux sur Mesnil-Raoult (modification)**

Conformément à l'article L.5216-5-VI du CGCT et afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Par délibération n°2018-024 du 8 mars 2018, la commune a sollicité de Saint-Lô Agglo un fonds de concours d'un montant de 13 012,50 €, représentant 25 % du coût des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux de la commune déléguée de Mesnil-Raoult (école, mairie, cimetière et salle des fêtes) d'un montant estimé à 52 050 € HT.

Par délibération du 2 juillet 2018, Saint-Lô Agglo a validé le versement du fonds de concours sollicité.

Entretemps, le montant des travaux a été réévalué à 46 461,04 € HT. Le fonds de concours a donc été recalculé à 11 615,26 € (25 % du montant HT des travaux).

Il est demandé au conseil municipal de reprendre une délibération pour accepter le versement de ce fonds de concours revu à 11 615,26 €.

Après délibération, le Conseil municipal :

## DECIDE

Envoyé en préfecture le 15/04/2022

Reçu en préfecture le 15/04/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 050-200063592-20220331-DELIB2022\_040-DE

- Approuver le fonds de concours d'un montant de 11 615,26 € attribué par Saint-Lô Agglo afin de financer les travaux de mise en accessibilité de l'école, de la mairie annexe, du cimetière et de la salle des fêtes de la commune déléguée de Mesnil-Raoult.
- Autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Pour : 25	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,  
Laurent PIEN

